

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La musique en France Question écrite n° 2202

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la musique en France. Elle s'interroge sur les évolutions de la musique française dans les programmations des scènes lyriques, festivals ou salles de concerts. Cette information n'est pas de nature à porter atteinte au libre choix par les responsables des programmations, mais à savoir de quelle manière la musique française est diffusée dans les programmations, par rapport aux musiques italienne, germanique, russes et autres. Aussi souhaite-t-elle savoir si des critères permettent de connaître l'évolution de la part de la musique française dans les programmations et, si oui, quelle est cette évolution.

Texte de la réponse

La place de la musique française au sein de la programmation des scènes lyriques constitue une préoccupation majeure et constante. Cet enjeu est repéré, tant par les établissements – à titre d'illustration, l'Opéra national de Paris, fer de lance de la politique lyrique, rendra un hommage appuyé au Grand Opéra à la française au cours de sa programmation anniversaire 2018-2019 – que par le ministère de la culture, en pleine conformité avec l'esprit de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016. Dans le contexte de réaffirmation de la liberté des structures à déployer leurs projets artistiques, les textes d'applications de la loi visent à favoriser une programmation riche et diversifiée, à même de soutenir, notamment, l'expression musicale française. Ainsi, le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et conventionnements dans les domaines du spectacle vivant et les arrêtés du 5 mai 2017 fixant respectivement les cahiers des missions et des charges relatifs au label « Opéra national en région » ainsi qu'au conventionnement « théâtre lyrique d'intérêt national », garantissent la diversité des répertoires. La section 1.1. du premier précise notamment la nécessité de « faire vivre, par leur interprétation au contact du public, la diversité des répertoires lyriques, vocaux et chorégraphiques ». Les conventions pluriannuelles d'objectif contractées avec les structures dans ce cadre permettront à terme d'évaluer cet objectif. Le cahier des missions et des charges des opéras nationaux – dans cette même section I.1. – participe également du renouvellement du répertoire musical français, en encourageant le développement d'une politique de création et de commande d'ouvrage qui « seront notamment composés par des créateurs reposant sur des livrets d'expression originale française ». Enfin, on notera l'existence du Fonds de création lyrique, qui vise à encourager la production et la diffusion de spectacles lyriques de création d'expression française (en cofinancement avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes et le Fonds pour la création musicale). Le renouvellement du répertoire constitue en effet, et au-delà du secteur lyrique seul, un levier majeur de la diffusion de la musique d'expression française. Il fait, à ce titre, l'objet d'une politique globale du ministère de la culture, qui se concrétise par les dispositions suivantes : aides à l'écriture d'une œuvre musicale originale, compositeurs associés dans les scènes pluridisciplinaires, résidences d'artistes, soutien aux Centre nationaux de création musicale. L'effet de ces politiques trouvera un outil d'évaluation adéquat dans la mise en œuvre prochaine, et par voie réglementaire, d'un « observatoire de la création artistique ».

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE2202

Données clés

Auteur : Mme Véronique Louwagie

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2202 Rubrique : Arts et spectacles Ministère interrogé : <u>Culture</u> Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>24 octobre 2017</u>, page 5067 Réponse publiée au JO le : <u>6 mars 2018</u>, page 1897